



# Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

11 rue de La Baume 75008 PARIS - Tél. 01.53.83.47.47 - Fax 01.53.83.48.48

Le Président

Paris, le 11 mai 2016

A Mesdames et Messieurs les Sénateurs

Madame la Sénatrice,  
Monsieur le Sénateur,

Au moment où vous débattiez en séance publique sur le projet de loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, nous tenons à partager avec vous nos positions sur l'enjeu des néonicotinoïdes.

Nous saluons la reprise, en deuxième lecture, par la Commission Aménagement du Territoire et Développement Durable du Sénat, de l'article 51 quaterdecies voté en séance plénière en première lecture par vous-même. Cet article répond pleinement au positionnement porté par le ministre de l'Agriculture dans son courrier en date du 11 mars dernier adressé aux Députés, courrier auquel nous souscrivons et qui est joint en annexe.

En effet, nous nous opposons à toute décision hâtive d'interdiction des néonicotinoïdes en France, contraire au droit européen. Nous insistons sur l'intérêt de l'évaluation en cours au niveau européen des trois néonicotinoïdes concernés par le moratoire. Nous rappelons l'importance des enjeux économiques actuels liés à l'utilisation des néonicotinoïdes et au maintien d'une diversité de substances actives pour éviter la multiplication de résistance.

Nous militons fortement pour une priorisation des moyens financiers sur la recherche-innovation-expérimentation et sur l'aide aux agriculteurs pour mettre en mouvement tous les acteurs et relever les défis, notamment dans le cadre d'Ecophyto 2.

Nous comptons sur votre appui pour faire entendre cette voix équilibrée, telle qu'exprimée en deuxième lecture par la Commission Aménagement du Territoire et Développement Durable.

Je vous prie d'agréer, Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur, l'expression de nos sentiments distingués.

Xavier BEULIN

P.J. : - courrier et note du ministre de l'Agriculture du 11 mars 2016,  
- synthèse de l'utilisation des néonicotinoïdes en France et des impacts potentiels en cas d'interdiction généralisée sur le territoire national.